

LA LETTRE AUX ÉLUS LOCAUX

www.credit-agricole.fr



EN CLAIR

ÉDITO

« L'actualité législative des derniers mois a été riche en nouveautés, et nous avons décidé, pour clore cette année, de nous arrêter sur deux sujets qui pourraient fortement impacter les collectivités en 2020 : l'Agence nationale de la cohésion des territoires, nouvel établissement public destiné à accompagner les collectivités dans leurs projets, qu'ils concernent le logement, les transports, la transition écologique ou le déploiement du numérique, et les dispositions prévues par la loi ELAN pour les aider à poursuivre leurs efforts de revitalisation des centres-villes.

Vous trouverez également dans ce numéro deux articles consacrés à des initiatives menées à Paris, Rennes et Amiens pour relever les défis soulevés par les énergies fossiles et leur impact sur l'environnement.

Bonne lecture à toutes et à tous !

14

C'est le nombre de collectivités qui, d'après le gouvernement, n'auraient pas respecté la trajectoire de maîtrise des dépenses fixée pour 322 d'entre elles par la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018.

L'Agence pour la cohésion des territoires devrait voir le jour début 2020. Décryptage de ses futures missions.

Suite page 2

Un nouveau souffle pour les centres-villes grâce aux dispositions de la loi ELAN.

Suite page 3



LOGEMENT

Des logements sociaux chauffés par le métro : une expérimentation menée à Paris et à Rennes.

Suite page 3

RENCONTRE DANS NOS RÉGIONS

Amiens Métropole s'équipe d'un réseau de chaleur unique en France, alimenté par des énergies renouvelables.



Suite page 4

L'Agence nationale de la cohésion des territoires bientôt en ordre de marche

Conçue pour répondre aux besoins d'ingénierie des territoires les plus fragiles, l'Agence nationale de la cohésion des territoires devrait voir le jour au début de l'année 2020.

Annoncée en juillet 2017 par le Président de la République, la proposition de loi portant sur la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a finalement été adoptée le 9 juillet dernier, après d'intenses débats parlementaires.

Mieux accompagner les territoires fragiles

Conçue pour pallier le manque d'ingénierie dans les territoires les plus fragiles, cette nouvelle agence devra dans ses actions cibler en priorité les bassins de vie exposés à des difficultés (le texte évoque « des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics »). A cette première catégorie de territoires s'ajoutent les territoires porteurs de projets innovants, qui pourront également bénéficier des services de l'agence.

Concrètement, cette agence aura pour mission d'accompagner les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, et ce dans des domaines aussi variés que le logement, les transports, le déploiement du numérique, la transition écologique, l'accès aux soins ou la revitalisation des centres-villes. Il lui reviendra également, afin de fluidifier les relations de l'État

avec les collectivités, de coordonner les services de l'État et de ses agences au niveau départemental.

Lancement prévu en 2020

L'établissement aura par ailleurs la capacité d'établir de nouveaux contrats avec les collectivités. Ces contrats, baptisés « contrats de cohésion territoriale », permettront de décliner au niveau local des programmes comme Cœur de ville, mais également d'intégrer les dispositions d'anciens contrats relevant des domaines de compétence de l'agence (l'objectif étant de diminuer le nombre de contrats conclus entre l'État et les collectivités).

Pour exercer ces différentes missions, l'agence s'appuiera sur l'expertise du CGET, de l'Agence du numérique, et de l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), appelés à fusionner. Des conventions pluriannuelles pourront également être signées avec la Caisse des Dépôts, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le CEREMA.

Si l'Agence nationale de la cohésion des territoires devrait officiellement voir le jour au début de l'année 2020, une grande incertitude demeure quant à son financement, le gouvernement s'étant refusé à fournir des indications précises à ce sujet. ■

AVIS D'EXPERT



« Une interface entre l'Etat et les collectivités »

Nicolas Portier,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'ADCF

La création de l'Agence de la cohésion des territoires (ANCT) est-elle une bonne nouvelle pour les collectivités ?

Oui, car l'ANCT peut contribuer à redonner une cohérence d'ensemble qui aujourd'hui fait défaut. Il y a urgence à refonder notre politique d'aménagement et de développement du territoire. Ce n'est pas qu'un problème de moyens, car l'État demeure très présent au travers des services déconcentrés et des agences qui ont vu leur nombre considérablement s'accroître ces dernières années. La difficulté provient plutôt de la multiplicité des modes d'intervention, qui rend de plus en plus illisible l'action de l'État.

De quelle façon cette agence peut-elle contribuer à relever ces différents défis ?

Pour qu'elle tienne ses promesses, cette nouvelle agence ne devra pas être un opérateur de plus, venant s'ajouter à ceux qui existent déjà. Elle n'aura de plus-value que si elle contribue à simplifier l'organisation actuelle en jouant un rôle d'ensemblier. Cela signifie qu'elle devra être capable d'agir à deux niveaux : au niveau national pour assurer une meilleure coordination interministérielle, et sur le terrain pour fluidifier l'action de l'État en région. La création de cette agence doit aussi permettre la simplification des dispositifs contractuels. Le CGET en a recensé près de 1000, qui derrière des appellations différentes, mentionnent parfois les mêmes crédits. L'Adcf souhaite une refondation des relations contractuelles de l'État avec les collectivités à travers des contrats-cadres pluriannuels et globaux.

Loi ELAN : un nouveau souffle pour les centres-villes

Moins de grandes surfaces, plus de commerces en centre-ville : la loi ELAN fixe de nouvelles règles à l'implantation des commerces dans et autour des villes.

Si le logement, et en particulier le logement social, occupe une place centrale dans la loi ELAN, celle-ci comporte également de nombreuses dispositions qui réforment en profondeur le droit de l'urbanisme commercial. Poursuivant la démarche engagée dans le dispositif Cœur de ville, le texte vise en effet à faciliter l'installation des commerces en centre-ville, tout en rendant plus difficiles les nouvelles implantations en périphérie des villes.

Une réforme en profondeur de l'urbanisme commercial.

Pour y parvenir, la loi crée un nouvel outil, l'ORT (opération de revitalisation de territoire). Son principe est de définir un périmètre correspondant peu ou prou au centre-ville, et d'y simplifier les démarches à l'installation pour tous les porteurs de projets. Il suffit pour cela qu'une convention soit signée entre l'intercommunalité, l'État et ses établissements publics (Caisse des Dépôts, ANAH, ANRU...).

Cette convention signée, de nouvelles règles d'urbanisme s'appliquent. Les projets d'implantation en centre-ville ne sont plus soumis à autorisation d'exploitation commerciale, sauf disposi-

tion contraire de la convention ORT pour les commerces de plus de 5000 m² (2500 m² pour les commerces alimentaires).

Coup de frein au développement des grandes surfaces

Parallèlement, un coup de frein est donné au développement des grandes surfaces. Le préfet peut suspendre les demandes d'autorisation après avis ou à la demande de l'intercommunalité signataire de la convention ORT, et ce pour une durée de trois ans.

Le texte réforme également le fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), compétentes pour examiner les demandes d'exploitation commerciale. Pour toute implantation en périphérie, le porteur de projet a désormais l'obligation de produire une étude d'impact réalisée par un organisme indépendant permettant d'évaluer les effets du projet sur le développement économique du centre-ville et des communes voisines.

C'est donc toute une palette de nouveaux outils qui, au travers de la loi ELAN, peut aider les maires et présidents d'intercommunalité à faire revenir les commerces au cœur des villes. ■

LOGEMENT

Des logements sociaux chauffés par le métro !

Capter la chaleur du métro et la réutiliser pour chauffer des logements : c'est le pari un peu fou relevé par deux bailleurs sociaux, à Paris et à Rennes.

C'est un immeuble HLM comme on en trouve beaucoup à Paris. Ce qui le distingue de tous les autres ? Son système de chauffage, en partie alimenté par la chaleur générée par la ligne 11 du métro.

Un système vertueux de bout en bout

L'air chaud est filtré, puis acheminé vers une pompe installée dans les sous-sols du bâtiment. En période hivernale, ce sont ainsi 35% des besoins de chauffage de l'immeuble qui sont produits par ce système de captation de la chaleur (les 65% restant étant fournis par le réseau de chaleur urbain).

Pour le bailleur, Paris Habitat, il s'agit d'une opération vertueuse de bout en bout. La récupération de cette énergie qui serait perdue si elle n'était pas réutilisée, permet de diminuer de 2,6 tonnes par an les émissions de CO₂ de l'OPH. Elle permet

également une réduction de 70 euros par an du montant des charges pour les locataires.

Une démarche appelée à s'étendre

L'expérimentation menée par Paris Habitat n'est pas dupliquable partout. Outre la proximité d'une ligne de métro, une température constante ne descendant pas en-dessous de 19 degrés ainsi qu'un taux d'humidité réduit dans les sous-sols sont des prérequis indispensables.

Mais déjà, le mouvement impulsé à Paris fait des émules. Le bailleur Archipel Habitat a ainsi annoncé le lancement d'un projet comparable au cœur de la métropole rennaise. Le nouvel immeuble de dix logements, baptisé Le Persan, sera lui aussi équipé d'un système de chauffage alimenté par la chaleur du métro. La livraison est annoncée pour le printemps 2020. ■

Le chauffage plus vert et moins cher à Amiens Métropole

Depuis le mois d'octobre, Amiens dispose d'un réseau de chaleur unique en France, alimenté par un bouquet d'énergies renouvelables. C'est une bonne nouvelle pour l'environnement, mais également pour les consommateurs, qui ont vu leur facture baisser de 8 à 10%.



AMIENS MÉTROPOLE VIENT DE S'ÉQUIPER D'UN RÉSEAU DE CHALEUR UNIQUE EN FRANCE. COMMENT EST NÉ CE PROJET, ET EN QUOI EST-IL PARTICULIÈREMENT INNOVANT ?

Benoît Mercuzot: Depuis les années 80, la ville disposait de deux réseaux de chaleur distincts qui fonctionnaient tous les deux au gaz. La nécessité de moderniser ces équipements a conduit la collectivité à faire le choix d'un réseau intégré alimenté à 62,5% par un bouquet d'énergies renouvelables ou de récupération.

Ce qui rend ce réseau unique en France, c'est qu'il ne dépend pas d'une seule source d'énergie. Il en associe cinq (valorisation des eaux usées, méthanisation, géothermie, biomasse et biogaz). Il n'y a donc pas de risque de dépendance à une activité en particulier.

La combinaison de ces différents procédés doit permettre de réduire de 28 000 tonnes par an nos émissions de CO₂, soit l'équivalent des émissions produites chaque année par 13 500 véhicules. Et nous espérons faire encore mieux au cours des prochaines années, puisque la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est appelée à augmenter.

Ajoutons que le bénéfice environnemental ne se traduira pas par un surcoût pour le consommateur. Nos abonnés verront au contraire leur facture baisser de 8 à 10%.

Entretien avec
Benoît Mercuzot,

VICE-PRÉSIDENT
FINANCES ET INNOVATION
D'AMIENS MÉTROPOLE



D'ORDINAIRE, LES INVESTISSEMENTS DE CE TYPE ONT UN COÛT TRÈS ÉLEVÉ. COMMENT EXPLIQUER QUE CELA N'AIT PAS D'IMPACT SUR LE COÛT FACTURÉ AU CONSOMMATEUR ?

B.M.: Par la combinaison de plusieurs facteurs. Le premier est le taux de TVA réduit à 5,5% qui s'applique à l'abonné dès lors que le réseau est alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables.

A cela s'ajoute le fait qu'à la différence du gaz, dont le cours est très volatile et a tendance à augmenter, celui des énergies renouvelables est stable et ne dépend d aucun événement extérieur puisqu'elles sont produites sur le territoire. Cela les rend très compétitives.

Enfin, même si les travaux ont nécessité plus de 60 millions d'euros d'investissement, nous avons pour près de la moitié du montant (28 millions) bénéficié de subventions de la part de l'État, de la Région et de l'UE au travers du fonds FEDER. Nos partenaires bancaires, et en particulier Crédit Agricole Leasing & Factoring, co-arrangeur du prêt de 25 millions d'euros qui nous a été consenti, ont également joué un rôle décisif dans le financement.

Ces différents éléments expliquent que ce projet, tout en étant favorable à l'environnement, soit viable financièrement et n'implique pas d'efforts supplémentaires de la part de nos abonnés. ■

FOCUS

Amiens Energie, première SEMOP de l'énergie en France

Pour mener à bien ce projet, la ville d'Amiens a créé Amiens Energie, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Apparue en 2014, la SEMOP offre un nouveau cadre juridique à la commande publique, permettant qu'une société soit constituée par une collectivité et un opérateur privé pour exécuter un contrat de délégation de service public. A l'issue du contrat, la société est dissoute. Détenue à 51% par Engie Cofely, 34% par la ville d'Amiens et 15% par la Banque des Territoires, Amiens Energie est la première SEMOP créée en vue d'un projet énergétique en France.